

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le dimanche 9 Mars 2025, avec le concours du S.A.N. (Sport Auto Normand), un slalom dénommé :

6^{ème} SLALOM NORMAND DE LESSAY

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France des slaloms 2025
- Le championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie 2025
- Le challenge de l'ASA du BOCAGE 2025

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le permis d'organisation N°1 en date du 30/12/2024, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N°42 en date du 30/12/2024.

Organisateur technique

Nom : **SPORT AUTO NORMAND – Mr Bruno GUÉRIN** (Président)

Adresse : **Mairie - 11, Route de l'Etang-Bertrand – 50260 L'ETANG-BERTRAND**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu, et notamment, le titre 1 des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : M. LE GALL Jacques.....Licence N°9383 - 1318

Commissaires Sportifs : Mme LE MASLE Danielle.....Licence N°1087 - 1314

M. BOUCHARD Christian.....Licence N°35065 - 1311

Directeur de Course : M. JOSSE Jean-Denis.....Licence N°34725 - 1318

Directeur de Course Adjoint : M. GIRARD RogerLicence N°23809 – 1305

Directeur de Course Stagiaire : M. HERVIEU Daniel.....Licence N°179222 - 1318

Chargé des commissaires de route : M. BROUTÉ Tanguy.....Licence N°230928 – 1305

Responsable Commissaire Technique B : M. OLLIVIER Claude.....Licence N°16353 – 1303

Commissaire Technique B : M. QUERU William.....Licence N°14922 - 1314

Chargé des Relations Avec les Concurrents : M. LETELLIER Rémy.....Licence N°17209 – 1305

Chronométreurs B : M. HAREL Hervé.....Licence N°230034 – 1314

M. HENNEBOIS Laurent.....Licence N°205961 - 0715

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : Mardi 4 Mars 2025 à Minuit

Publication de la liste des engagés : Jeudi 6 Mars 2025

Vérifications administratives, Salle du karting de Lessay :

- Samedi 8 Mars 2025 de 16H15 à 19H30

- Dimanche 9 Mars 2025 de 7H30 à 9H00

Vérifications techniques, Parking du karting de Lessay :

- Samedi 9 Mars 2025 de 16H30 à 19H45

- Dimanche 10 Mars 2025 de 7H45 à 9H15

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Dimanche 9 Mars 2025 à 8H00, à la salle du Karting

- . Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : Dimanche 9 Mars 2025 à 9H15
 - . Essais non chronométrés : Dimanche 9 Mars 2025 de 8H30 à 9H30
 - . Essais chronométrés : Dimanche 9 Mars 2025 de 9H45 à 10H45
 - . Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : Dimanche 9 Mars 2025 à 11H15
- Un briefing oral des pilotes et des officiels aura lieu entre les essais libres et les essais chronométrés, votre présence est fortement conseillée. Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Course :

- 1^{ère} manche : Dimanche 9 Mars 2025 à partir de 11H15
- 2^{ème} manche : Dimanche 9 Mars 2025 à partir de 13H30
- 3^{ème} manche : Dimanche 9 Mars 2025 à l'issue de la 2^{ème} manche
- 4^{ème} manche : Dimanche 9 Mars 2025 à l'issue de la 3^{ème} manche

Article 1.2.1 :

Les concurrents auront obligation d'effectuer toutes les manches prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, sous peine de sanction.

Sous réserve du nombre de concurrents, les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- . Affichage des résultats provisoires : Dimanche 9 Mars 2025, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, à la salle du karting
- . Parc fermé final sous structure, au niveau du parc concurrents (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)
- . Remise des prix : Dimanche 9 Mars 2025 à partir de 19H00, à la salle du karting de Lessay.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2P.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage des Flamands – SASU GUERIN Johnny – 361, Rue Jean Moulin – 50110 Tourlaville

Taux horaire de la main d'œuvre : 70 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir Article R331.10 – A.331.32 du Code du Sport

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme Laëtitia LEVALLOIS
25, Route de l'Abbaye
50530 SAINT PIERRE-LANGERS
Tél : 06.24.00.12.36

Mail : levallois.brout.sportauto@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé aura été atteint (Article 4.1P), et au plus tard le **MARDI 4 MARS 2025 à MINUIT**.

Les frais de participation sont fixés à 190€, réduits à 95€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, par chèque. Merci de votre compréhension.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40 concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision, par mail.

ARTICLE 3P2. LICENCES

Toute demande de TPRS (licence à la journée) devra être **remplie et payée en ligne via le site FFSA**. Les informations seront disponibles sur le site de l'ASA du BOCAGE (<http://www.asa-bocage.com>) ou sur le site FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 10 peuvent être réservées aux Groupes :

Loisirs, VHC, Classic, Fol Car

Pour les pilotes de ces groupes, une licence à la journée (TPRS) et une voiture fermée sont obligatoires.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du Code du Sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 6^{ème} Slalom Normand de LESSAY a le parcours suivant : voir PLAN

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches (**sous réserve**).

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : entrée de piste du karting

Arrivée : sortie de piste du karting

Longueur du parcours : 1 900 mètres

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à l'extérieur du site du karting.

Les parcs concurrents seront accessibles le Samedi 8 Mars 2025, à partir de 16H15.

Les remorques devront être garées au parking concurrent.

Attention, aucun déchet ne doit rester sur place, sous peine de sanction. Un sac poubelle sera remis au concurrent engagé.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- pendant les essais et la course : au départ, au secrétariat
- pendant les vérifications : au secrétariat
- pendant le délai de réclamation après l’arrivée : au secrétariat

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée à la salle du Karting et sur l’ensemble de la structure.

- Contacts « permanence » : 06.34.77.14.32 (président)
06.24.00.12.36 (secrétaire)

Centre de secours le plus proche : Centre de Secours et d’Incendie de LESSAY (Téléphones : 18 ou 112)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

ORDRE DE DÉPART : F2000, N/FN/R, A/FA/R, GT de série, FS/FC, GTTS, CNF/CN/CM, D/E. Les voitures des groupes LOISIRS, VHC, CLASSIC et FOL’CAR partiront avant le slalom moderne.

Les pilotes de voitures fermées devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc. Cependant, les pilotes de voitures ouvertes ont l’obligation de le garder du point STOP à leur structure.

Réglementation applicable pour les épreuves comptant pour 2025

. Il est strictement interdit de prendre un passager à bord ou au bord d’un véhicule pour le trajet entre votre emplacement et la ligne de départ, ainsi que pour le trajet entre la ligne d’arrivée et votre emplacement (Un pilote par voiture). **TOUTE INFRACTION A CES DISPOSITIONS POURRA ENTRAÎNER DES PÉNALITÉS DÉCIDÉES PAR LES COMMISSAIRES SPORTIFS.**

Précision de l’organisation

Aucun véhicule roulant (kart, trottinette, vélo, etc...) ne sera admis sur la piste durant la pause méridienne. Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée	2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes
Non-respect des limites de la piste	2 secondes

Ordre de passage non respecté dans la manche **5 secondes**
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée **Disqualification par le collègue**

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisirs, VHC, Classic, Fol'Car)
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes (définis à l'article 4.1 du règlement standard)
- 1 classement pour chacune des classes (énumérées à l'article 4.1 du règlement standard)
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisirs
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC / Classic et Fol'Car

Sous réserve d'éventuelles réclamations, Les classements deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms 2025.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 coupe ou 1 lot de la façon suivante :

- ✚ Aux trois premiers du scratch
- ✚ Aux trois premiers de groupe
- ✚ Aux trois premiers de classe
- ✚ Aux commissaires de piste par tirage au sort
- ✚ A la première féminine
- ✚ Au premier des Loisirs, VHC, Classic, Fol'Car (tout groupe confondu).

NB :Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2P.

10.5P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le Dimanche 9 Mars 2025 à partir de 19H00, à la salle du karting.